

Direction des Affaires Générales

COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal de la réunion du 14 septembre 1970

Présents : MM. Y. LE PORTZ, Président
U. MEYER-CORDING,
S. BOOMSTRA et
L. ROSANIA, Vice-Présidents

Secrétaire : M. H. LENAERT

Assistaient : MM. van den HOUTEN, TRANCART, STEFFE,
MIURIN, DRECHSLER, GOFFI

FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DIRECTION

Après avoir présenté les Directeurs aux nouveaux Vice-Présidents, le Président communique les décisions suivantes du Comité de Direction :

1. Jusqu'à nouvel avis, le Comité de Direction continuera à fonctionner dans la ligne traditionnelle.

Il restera ouvert aux suggestions des Directeurs tendant à rendre toujours plus efficace le fonctionnement de la Banque.

2. Le Comité de Direction souhaite conserver à la Banque une structure légère.

Il entend éviter, dans la mesure du possible, une augmentation du personnel.

3. Le Comité de Direction conservera le contact direct avec les Directeurs et leurs collaborateurs.

4. Le Comité de Direction maintiendra la méthode actuelle concernant les décisions de gestion : ces décisions seront prises collégalement et, si possible, à l'unanimité.

5. Il n'existera aucune différence entre le statut juridique interne de M. Rosania et celui des autres membres du Comité de Direction, M. Meyer-Cording étant le plus ancien des Vice-Présidents.

6. Le Comité de Direction n'envisage pas de procéder à une répartition fonctionnelle des tâches entre ses membres.

Tous les documents devant être soumis au Comité de Direction seront adressés à chacun de ses membres, comme à l'habitude.

Ceci n'exclut cependant pas que, dans un avenir peut-être proche, les membres du Comité de Direction se voient attribuer une certaine spécialisation quant à l'examen des problèmes à soumettre au Comité.

7. Jusqu'à nouvel avis seront maintenus les mêmes rythme et fréquence des réunions, sauf imprévus ou circonstances exceptionnelles, à savoir : les mardi, mercredi et jeudi.

8. Chaque membre du Comité de Direction a accès à chaque Direction ou à chaque membre du personnel pour se faire informer.

Chaque membre du Comité de Direction pourra demander, pour son information personnelle, des études à la Direction des Etudes, étant bien entendu qu'un certain ordre de priorité des travaux doit être respecté.